Décision n° 2014-0584
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 20 mai 2014
autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 20 mai 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2019.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 20 mai 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2014-0584
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 20 mai 2014

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2019

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201400188	KIETTA	83 LA SEYNE SUR MER	1 UHF
201400415	LE RUYET ANTHONY	56 PLOUHARNEL	2 VHF
201400419	SOCIETE PRADEX	13 MARSEILLE	1 UHF
201400450	AT2C	73 LA LECHERE	1 VHF*
201400451	COMMUNE DE ARGENCES	14 ARGENCES	1 UHF
201400455	SOC DES COURSES DE WISSEMBOURG	67 WISSEMBOURG	1 UHF
201400464	BERNADIN PAYSAGE	38 HEYRIEUX	1 VHF*
201400499	MONTLOUIS FINANCES	53 COSSE LE VIVIEN	1 UHF
201400501	COLAS RAIL	78 LOUVECIENNES	4 UHF*
201400518	SICRA ILE DE FRANCE	94 IVRY SUR SEINE	2 UHF
201400519	SICRA ILE DE FRANCE	92 NANTERRE	1 UHF
201400522	CEMEX GRANULATS SUD OUEST	33 CESTAS	1 UHF
201400526	NOVANDIE	28 AUNEAU	1 UHF
201400528	RADIO SERVICE PLUS	93 LES LILAS	2 VHF
201400529	FOREZIENNE D ENTREPRISES	42 ST ETIENNE	2 UHF*
201400530	GABARIT HOTEL	15 ANGLARDS DE ST FLOUR	2 VHF
201400531	CAMPING LES CHEVREUILS	40 SEIGNOSSE	1 UHF
201400532	SOC DE TRANSPORTS AUTOMOBILES	91 BRUNOY	1 UHF*
201400534	OGEC INSTITUION JEANNE D'ARC	88 BRUYERES	1 UHF
201400536	EPCC PONT DU GARD	30 VERS PONT DU GARD	2 UHF
201400538	SAS NOUVELLE CARRIERE ARCEY	25 ARCEY	1 UHF
201400539	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	01 PEYRIEU	1 VHF
201400540	YOKOGAWA FRANCE SAS	78 VELIZY VILLACOUBLAY	1 UHF
201400542	BOIS FACTORY 36	36 BUZANCAIS	2 UHF
201400543	DESCOMBIN DISTRIBUTION	71 CHAGNY	1 UHF
201400544	TRANSPORTS EN COMMUN REGION	84 AVIGNON	26 UHF
201400545	SYDEME	57 SARREGUEMINES	1 UHF
201400546	SYDEME	57 FAULQUEMONT	1 UHF
201400549	AGENCE DE PREVENTION DES RISQUES	06 CANNES	2 VHF
201400551	INDUSTEEL FRANCE	71 LE CREUSOT	1 UHF
201400552	INDUSTEEL FRANCE	71 LE CREUSOT	1 UHF
201400553	CARRIERES ET MATERIAUX	58 SARDY LES EPIRY	2 VHF
201400555	SAS SASSO	72 SOULITRE	2 UHF
201400556	COMMUNE D'AY	51 AY	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps